ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal
Le jeudi 11 décembre 2003 - n° 40

10 heures
Président : M. Michel Bissonnet

L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 08.

_____

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. le Président dépose :

Le rapport intitulé *Recherche évaluative sur les mécanismes d'identification des électeurs - rapport final*, préparé par la firme Sogémap inc.

(Dépôt n° 558-20031211)

Dépôts de rapports de commissions

M. Paquet (Laval-des-Rapides), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 10 décembre 2003, a entendu les intéressés et procédé à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé :

n° 202 Loi concernant Cimetière Protestant Hillcrest de Deux-Montagnes

Le rapport ne contient pas d'amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 559-20031211)

Le rapport est adopté.

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 811 usagers de l'unité métabolique de l'hôpital Notre-Dame du CHUM, concernant le service métabolique de l'hôpital Notre-Dame du CHUM.

(Dépôt n° 560-20031211)

———————

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, sont déposés trois extraits de pétition concernant le maintien et le développement des logements à loyer modique :

— le premier, extrait d'une pétition signée par 151 locataires d'habitations à loyer modique de la circonscription de Borduas, par M. Charbonneau (Borduas) ;

(Dépôt n° 561-20031211)

— le deuxième, extrait d'une pétition signée par 415 locataires d'habitations à loyer modique de la circonscription de Jean-Talon, par Mme Delisle (Jean-Talon) ;

(Dépôt n° 562-20031211)

— le troisième, extrait d'une pétition signée par 240 locataires d'habitations à loyer modique de la circonscription de Gaspé, par M. Lelièvre (Gaspé).

(Dépôt n° 563-20031211)

———————

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Morin (Montmagny-L'Islet) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 742 marchands, employés et clients des Galeries de la Canardière, concernant la construction d'un édifice à bureaux sur le terrain des Galeries Sainte-Anne.

(Dépôt n° 564-20031211)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Turp (Mercier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 531 locataires d'habitations à loyer modique de la circonscription de Mercier, concernant le maintien et le développement des logements à loyer modique.

(Dépôt n° 565-20031211)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

— la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 23, Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

_____

M. le Président donne l'avis suivant :

— la Commission de la culture se réunira en séance de travail afin de préparer le rapport de la commission sur le document intitulé *Une réforme de l'accès à l'information: le choix de la transparence*.

_____

AFFAIRES DU JOUR

Crédits budgétaires

Crédits supplémentaires

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 188 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

> QUE l'Assemblée étudie en commission plénière les crédits supplémentaires n^{o} 1 pour l'année financière 2003-2004 selon les modalités suivantes :
>
> QU'aujourd'hui, jeudi le 11 décembre 2003, dès la fin des affaires courantes et ce, pour une durée de deux heures, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale échange avec les députés de l'opposition ;
>
> QUE dès 15 heures et ce, pour une durée de trois heures, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale poursuive les échanges avec les députés de l'opposition ;
>
> QU'à l'expiration de la durée prévue pour ces échanges, le président de la commission plénière mette aux voix les crédits supplémentaires 2003-2004 du Conseil du trésor et de l'Administration gouvernementale ;
>
> QUE dès 20 heures et ce, pour une durée de deux heures, le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille échange avec les députés de l'opposition ;
>
> QU'à l'expiration de la durée prévue pour ces échanges, le président de la commission plénière mette aux voix les crédits supplémentaires 2003-2004 du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille ;

QU'immédiatement après et ce, pour une durée de 60 minutes, le ministre de la Sécurité publique échange avec les députés de l'opposition ;

QU'à l'expiration de la durée prévue pour ces échanges, le président de la commission plénière mette aux voix les crédits supplémentaires 2003-2004 du ministère de la Sécurité publique ;

QU'immédiatement ensuite, le président de la commission plénière mette aux voix l'ensemble des crédits supplémentaires n^{o} 1 pour l'année financière 2003-2004 ;

QU'enfin, la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée et que celle-ci se prononce sans débat sur ledit rapport ainsi que sur le projet de loi de crédits qui y fait suite, le tout conformément à l'article 291 de notre règlement ;

QUE les remarques préliminaires soient réparties de la façon suivante concernant l'échange sur les crédits supplémentaires 2003-2004 du Conseil du trésor et de l'Administration gouvernementale: 20 minutes à chaque groupe parlementaire et une période de 10 minutes aux députés indépendants ;

QUE les remarques préliminaires soient réparties de la façon suivante concernant l'échange sur les crédits supplémentaires 2003-2004 du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille: 10 minutes à chaque groupe parlementaire et une période de 5 minutes aux députés indépendants ;

QUE les remarques préliminaires soient réparties de la façon suivante concernant l'échange sur les crédits supplémentaires 2003-2004 du ministère de la Sécurité publique: 5 minutes à chaque groupe parlementaire et une période de 2 minutes aux députés indépendants ;

QUE nous fassions de cette motion un ordre de l'Assemblée.

La motion est adoptée.

Conformément à l'ordre adopté précédemment, M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier les crédits supplémentaires n^{o} 1 pour l'année financière se terminant le 31 mars 2004.

La motion est adoptée.

Étude en commission plénière

La commission plénière entreprend l'étude des crédits supplémentaires n^{o} 1 relatifs au Conseil du trésor et à l'Administration gouvernementale, pour l'année financière se terminant le 31 mars 2004.

À 13 h 19, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux de la commission plénière jusqu'à 15 heures.

Les travaux reprennent à 15 h 03.

Étude en commission plénière

La commission plénière poursuit l'étude des crédits supplémentaires n^{o} 1 relatifs au Conseil du trésor et à l'Administration publique pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004.

L'étude terminée, les crédits supplémentaires n^{o} 1 relatifs au Conseil du trésor et à l'Administration gouvernementale sont, à la suite d'un vote par appel nominal (assis-levé), adoptés.

À 18 h 11, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend les travaux de la commission plénière jusqu'à 20 heures.

Les travaux reprennent à 20 h 03.

Étude en commission plénière

La commission plénière entreprend l'étude des crédits supplémentaires n^{o} 1 relatifs au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004.

Avec la permission de M. Gendron, président de la commission plénière, M. Béchard, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, dépose :

Un document intitulé *Mesures actives-efficacité* ;

(Dépôt n° 566-20031211)

Un document intitulé *Clientèle de l'Assistance-Emploi*.

(Dépôt n° 567-20031211)

L'étude terminée, les crédits supplémentaires n^{o} 1 relatifs au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille sont, à la suite d'un vote par appel nominal (assis-levé), adoptés.

La commission plénière entreprend l'étude des crédits supplémentaires n^{o} 1 relatifs au ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004.

L'étude terminée, les crédits supplémentaires n^{o} 1 relatifs au ministère de la Sécurité publique sont, à la suite d'un vote par appel nominal (assis-levé), adoptés.

Mme la présidente de la commission plénière fait le rapport suivant à l'Assemblée :

La commission plénière a adopté les crédits supplémentaires n^{o} 1 et le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 571 000 000,00 $ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2003-2004 auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe du projet de loi présenté ci-après.

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

Puis, Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor, présente le projet de loi n° 37, Loi n^{o} 2 sur les crédits, 2003-2004, et propose :

QUE l'Assemblée en soit saisie ;

QUE le principe de ce projet de loi soit adopté ;

QUE le projet de loi soit adopté.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Au moment de mettre aux voix la motion proposant que l’Assemblée soit saisie du projet de loi n^{o} 37, Loi n^{o} 2 sur les crédits, 2003-2004, qu’elle en adopte le principe et qu’elle adopte le projet de loi proprement dit, M. Boisclair, leader de l’opposition officielle, soulève un rappel au règlement concernant la conformité de la mise aux voix du projet de loi.

À 23 h 43, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend les travaux à loisir.

Les travaux reprennent à 23 h 57.

Avant que Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, ne rende sa décision, le leader de l'opposition officielle soulève une seconde question de règlement par laquelle il désire savoir si l'Assemblée peut poursuivre ses travaux puisque l'heure prévue au Règlement pour la levée de la séance est dépassée.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'Assemblée peut poursuivre ses travaux même si l'heure prévue au Règlement pour la levée de la séance est dépassée. L'Assemblée n'est pas soumise à l'horaire régulier de l'Assemblée car ses travaux sont régis par un ordre spécial de la Chambre qui doit prévaloir sur le Règlement. L'ordre prévoit que l'Assemblée doit terminer le processus d'adoption des crédits supplémentaires et la présidence ne peut pas dans les circonstances lever la séance avant que l'Assemblée se prononce sur les crédits

Concernant la conformité de la mise aux voix du projet de loi n^{o} 37, la procédure qui a été suivie est conforme au Règlement et à la pratique en semblable matière. La ministre n'avait pas au moment de la présentation à se lever et à lire les notes explicatives du projet de loi, puisqu'un projet de loi de crédits n'en comporte pas.

En pareille circonstance, c'est la présidence qui se charge de saisir l'Assemblée de la motion nécessaire à l'adoption du projet de loi.

Le 12 décembre 2003

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **40** en annexe)

Pour: **62** Contre: **35** Abstention: **2**

En conséquence, le projet de loi n° 37 est adopté.

À 00 h 29, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 12 décembre 2003, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, et présidente du Conseil du trésor :

(Vote n° 40)

POUR - 62

Auclair	Charlebois	Houda-Pepin	Pelletier
Audet	Cholette	Jérôme-Forget	Perreault
Bachand	Copeman	L'Ecuyer	Reid
Beauchamp	Corbeil	Lafrenière	Rioux
Béchard	Couillard	Lamquin-Éthier	Séguin
Bellemare	Courchesne	Legault	Soucy
Bergman	Cusano	*(Chambly)*	Théberge
Bernard	Delisle	Lessard	Thériault
Bernier	Descoteaux	Loiselle	*(Anjou)*
Blackburn	Després	MacMillan	Tomassi
Bordeleau	Dubuc	Marsan	Vallières
Bouchard	Dupuis	Mercier	Vien
(Mégantic-Compton)	Fournier	Moreau	Williams
Boulet	Gabias	Morin	
Brodeur	Gaudet	*(Montmagny-L'Islet)*	
Chagnon	Gauthier	Ouimet	
Charest	Hamad	Paquet	
(Matane)	Hamel	Paquin	

CONTRE - 35

Arseneau	Côté	Lemieux	St-André
Beaudoin	Cousineau	Létourneau	Thériault
Boisclair	Deslières	Maltais	*(Masson)*
Bouchard	Doyer	Morin	Turp
(Vachon)	Dufour	*(Nicolet-Yamaska)*	Valois
Bourdeau	Grondin	Pagé	Vermette
Caron	Harel	Papineau	
Champagne	Jutras	Picard	
Charbonneau	Legendre	Pinard	
Charest	Léger	Richard	
(Rimouski)	Lelièvre	Simard	

ABSTENTION - 2

Boucher	Robert